

EXTRAIT:



Nombre de membres en exercice : 21

PRESENTS (18) : MM. ABELIN, PEROCHON, SULLI, Mme BARREAU, M. BARBOT, Mme LAVRARD, MM. BONNET, CHAINE, Mme AZIHARI, MM. BEN EMBAREK, PREHER, PINNEAU, GAUTHIER, GUIMARD, Mme PIAULET, M. MARTIN, Mme PONTHER, M. MELQUIOND

POUVOIRS (2) : Mme BOURAT mandant a pour mandataire M. ABELIN
M. MEUNIER, mandant a pour mandataire Mme LAVRARD

EXCUSE (1) : M. HENEAU

Monsieur Mohamed BEN EMBAREK a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire de séance

RAPPORTEUR : Monsieur Mohamed BEN EMBAREK

OBJET : Contrat de ville – 1ère programmation 2016 – Attribution de subventions pour les actions de politique de la ville

Par délibération n°12 du Conseil Communautaire du 13 avril 2015, le Contrat de Ville 2015-2020 a été adopté. Il définit une nouvelle géographie prioritaire, et concerne ainsi deux quartiers "Ozon-Les Renardières – Le Lac" (quartier n°1), et "Châteauneuf – centre ville" (quartier n°2), pour y développer des actions visant à réduire les écarts entre ces quartiers et le reste du territoire urbain.

Cette politique concourt à intervenir sur 3 composantes essentielles pour le développement des quartiers :

- I Le développement économique et l'emploi*
- II Le cadre de vie et le renouvellement urbain,*
- III La cohésion sociale.*

Il est porté une attention particulière, de manière transversale, pour agir en faveur de la citoyenneté.

* * * * *

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU l'article 10 de la loi n°2000-231 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, prévoyant la conclusion d'une convention pour l'attribution de subventions supérieures à 23 000 €, modifié par l'ordonnance n°2005-856 du 25 juillet 2005 portant simplification du régime des libéralités consenties aux associations (...),

VU la loi n°2014 – 173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU le contrat de ville 2015-2020 signé en date du 4 juin 2015,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS**Délibération du bureau prise par délégation**

du 25 avril 2016

n°6

page 2/2

VU l'avis favorable du comité de pilotage du 31 mars 2016,

VU l'article I41 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence de politique de la ville ,

CONSIDERANT les objectifs définis dans le Contrat de ville, regroupés en 3 piliers cités ci-dessus,

CONSIDERANT l'adéquation des projets et actions proposés par les structures répertoriées en annexe, avec les priorités du Contrat de ville,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- de verser aux associations et structures les financements tels que présentés dans le tableau ci-après, soit un montant d'aides de 16 900 €.
- d'autoriser le président, ou son représentant, à signer les pièces relatives à cet objet.

Structures	Actions	Territoire des actions	Montant accordé en 2015	Montant sollicité en 2016	Subvention attribuée 2016
ACEASCOPE FORMASCOPE ODA Formation	Cours d'alphabétisation et de langue étrangère	Quartiers prioritaires	10 500 €	15 000 €	11 000 €
ADIE (Association pour le Droit à l'Initiative Economique)	Accompagnement et financement de projets, de création de micro-entreprises	Quartiers prioritaires	1 900 €	10 000 €	1 900 €
CSC les Minimes	Le chantier d'insertion : une chance aussi pour les jeunes	Quartiers prioritaires	800 €	2 000 €	1 200 €
Education Nationale	Prix littéraire	Quartiers prioritaires		1 900 €	1 000 €
MJC Renardières	Aide aux parcours d'insertion	Renardières	1 800 €	4 000 €	1 800 €
TOTAL			15 000 €	31 000 €	16 900 €

Le montant de la dépense, soit 16 900 €, sera imputé sur le compte 824/6574/4510.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de la CAPC, le 27.04.2016

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER

